Nations Unies S/PV.6779



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juin 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6779e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 6 juin 2012, à 10 h 5

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 6 juin 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6779e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par Roger Meece, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil, M. Meece et les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

12-38494 (F) 210612 210612



